

**3^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Centre Grand-Ducal d'Art Dramatique »**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Centre Grand-Ducal d'Art Dramatique », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 24 janvier 2015 entre parties :

Article 14.- Disposition transitoire

A partir de l'exercice 2018 une aide supplémentaire d'un montant de 5.500 € est accordée à l'association pour le développement de ses actions éducatives et de ses projets de médiation.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à 100.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **6 MARS 2018**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture



Lex Weyer
Président



Guy Arendt
Secrétaire d'Etat